

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-80 du 10 Avril 1980

chargeant le Camarade GARBA Roger,
Ministre des Fermes d'Etat, de l'élevage et de la Pêche de l'intérim du
Camarade DANKORO Soulé, Ministre de
la Jeunesse et des Sports pour compter
du 11 Avril 1980.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le Décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent.

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 11 Avril 1980, le Camarade GARBA Roger,
Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche, est chargé
de l'intérim du Ministre de la Jeunesse et des Sports, pendant
l'absence du Camarade DANKORO Soulé.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 10 Avril 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National.

Mathieu KERÉKOU

Ampliations : PR 6 CS 4 CC au PRPB 4 SGG 4 MFEEP-MJS 6 Autres
Ministères 22 SPD 2 BN 2 UNB 2 FASJEP 2 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE 4
DCCT-ONEPI-Gde. Chanc. 3 JORPB 1.